

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0334/PR/FIN instituant deux régies de recettes auprès du Trésor National.

n° 89-0334/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
12 mars 1989

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1989

Date du numéro
15 mars 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1977 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du Budget de l'État et des Budgets annexes

VU la Proposition de Monsieur le Ministre des Finances.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est institué des régies de recettes pour l'encaissement immédiat des impôts et taxes perçus à l'occasion d'opérations ponctuelles menées conjointement par les services du Trésor National et des Contributions Directes pour certaines échéances fiscales et lors de contrôles effectués sur place.

Article 2

Le fonctionnement de ces régies de recettes est confié à deux régisseurs nommés sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur National.

Article 3

Les régisseurs sont chargés de percevoir les droits et taxes au moyen d'un quittancier à souches côté et paraphé conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables de leur caisse.

Article 4

La totalité de l'encaisse est versée chaque jour au Trésor National qui est chargé du suivi, de l'apurement et du contrôle de ces régies.

Article 5

Le présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la RépubliqueLe directeur de Cabinet,ISMAEL GUEDE HARED.